



Licenciement sans contrat de travail

Par **lisa b**, le **23/06/2008** à **01:01**

Bonjour,rnrnJe suis à la recherche d'informations pour ma mère. Elle a été embauché en 1998 en tant qu'auxilaire de vie pour une personne agée. On ne lui a pas fait signer de contrat de travail. Elle était remunerée par chèque emploi service. Au bout de trois mois, la personne pour qui elle travaillait lui a dit qu'elle partait en vacances et de ne pas venir pendant une semaine ou deux et au moment de son présumé retour, elle lui a téléphoné pour savoir à partir de quand elle pourrait reprendre son travail et on lui a annoncé qu'elle était renvoyé sans aucun motif. Le problème est qu'elle n'a jamais reçu de fiche de paie, ni signé de contrat. Elle a lancé une procédure juridique qui n'a jamais aboutie car l'employeur est décédé entre temps. L'avocat qui devait instruire son dossier n'a jamais donné suite ni de nouvelles.rnrnJe voulais savoir si il y avait un organisme compétent pour gérer son cas car tous les organismes y compris l'inspection du travail, que l'on contacte disent ne rien pouvoir faire.rnrnChèque emploi service n'a-t-il pas une responsabilité? N'aurait-il pas du vérifier qu'un contrat a été signé? rnElle a cotisé de plus, qu'est-ce que tout ça devient même au point de vue assedic? rnrnCela fait des années que ça dure pouvez-vous m'aider svp? Merci.

Par **domi**, le **23/06/2008** à **09:04**

Si votre maman était bien employée en CESU , elle doit forcément avoir reçu ses attestations d'emploi envoyées automatiquement par le centre de St Etienne qui font office de fiches de payes .Celles-ci sont envoyées à l'employé dès reception du volet social de l'employeur !Si elle ne les a pas c'est simplement que l'employeur n'a pas déclaré son employée ! dans ce cas , st Etienne ne peut être tenu pour responsable de quoi que ce soit .rnDe plus , si je comprends bien , votre maman n'a travaillé que 3mois chez cette personne , il y a ...10 ans ?